

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Présents : MM. Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNAND BORNE BOUSQUET COLARD LAVAUX  
LECOMTE LELIEVRE LORET NOWAK NIZZI OGOR TAILLARD

Excusés : Mme JACQUEMAIN (procuration à Mme NIZZI)

Mme OBERSON (procuration à M. LECOMTE)

M. RAVEL (procuration à M. BERMOND)

Absent : M. SKANA

Secrétaire : Mme BORNAND

Convocations : 28/06/2022

### **1 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter une convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Grandfontaine.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 2 Juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

### **3 – CONVENTION DE SERVITUDES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une convention de servitudes entre ENEDIS 34 Place des Corolles à PARIS LA DEFENSE (92) et la Commune de GRANDFONTAINE 1 Rue de la Mairie à GRANDFONTAINE (25).

Cette convention concerne les droits suivants :

- D'établir à demeure la pose d'une canalisation souterraine de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée Section AD n° 241.
- D'établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, Enedis s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- Au propriétaire qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, la présente convention et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

#### **4 – PROJET D'AMENAGEMENT ROUTE DE LA BELLE ETOILE**

M. le Maire de GRANDFONTAINE présente le projet d'aménagement de la voie Route de la Belle Etoile située entre le giratoire de la Belle Etoile et Grandfontaine (2 km).

Cet aménagement prévoit notamment la réalisation :

- De deux voies cyclables unidirectionnelles
- D'un trottoir côté pair ou impair
- La gestion des eaux pluviales
- La mise à niveau de l'éclairage
- La réfection de la voie de circulation

Un itinéraire cyclable est prévu sur cette rue au titre du schéma directeur cyclable du GBM actuel.

Le coût de cette opération est de 1,3 Me HT réparti ainsi :

- Coût des travaux lié au cyclable : 650 000 € HT
- Coût des travaux affecté à la requalification : 650 000 € HT

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, de la compétence voirie, parc et aires de stationnement à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il a été convenu que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50 % maximum (pour FRANOIS, ce taux est de 42,4 %, pour GRANDFONTAINE, il est de 29,1 %) pour toute opération engagée par GBM et concernant les opérations de requalification et création de voirie.

Pour cette opération, GBM prend en charge à 100 % les aménagements liés à l'itinéraire cyclable.

Pour la partie en requalification, le financement proposé est le suivant :

- Commune de FRANOIS
- Commune de GRANDFONTAINE
- GBM

Le montant définitif des participations sera arrêté définitivement selon les dépenses réellement constatées.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de la Belle Etoile et donne son accord pour le versement d'un fonds de concours décrit ci-dessus.  
Une convention sera établie pour fixer les conditions de versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention nécessaire.

#### **5 – DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mme OGOR, Conseillère Municipale et bénévole à la bibliothèque, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un désherbage en profitant des travaux de rénovation du bâtiment.

M. le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L. 122-20 ?

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés des collections. Ces livres réformés seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le responsable de la bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

#### **6 – CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE DANS L'ESPACE FORESTIER COMMUNAL DE LA COMMUNE DE GRANDFONTAINE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la Commune et l'ACCA de GRANDFONTAINE pour l'exercice du droit de chasse dans le Grand Bois et le Bois du Crot à GRANDFONTAINE.

M. LECOMTE, Conseiller Municipal précise qu'il y a seulement 4 chasseurs à GRANDFONTAINE et qu'il serait souhaitable d'éviter l'agrainage en hiver.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal que les lignes forestières ne sont pas entretenues par les chasseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, par 12 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions cette convention.

#### **7 – CONTRATS DE TRAVAIL POUR LA RENTREE 2022/2023**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure les contrats de travail à durée déterminée suivants :

- Un contrat de 1 575 heures du 29/08/2022 au 31/08/2023 à l'école maternelle
- Un contrat de 1 336 heures du 29/08/2022 au 31/08/2023 à l'école maternelle
- Un contrat de 778 heures du 29/08/2022 au 31/08/2023 pour l'entretien des bâtiments

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de conclure des contrats et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

#### **8 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses effectuées au cours du mois de Juin.

M. BENOIT souligne qu'une augmentation des tarifs du périscolaire pour les parents est prévue à la rentrée. La tarification pourra être établie par quart d'heure.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Mairie par :

- Maître Alexia COLLAS, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 480, d'une contenance de 7 a 59 et appartenant à M. DOMATTI/Mme PICAUD (Chemin de la Montée)
- Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 76, d'une contenance de 0 a 52 et appartenant à la Ligue nationale contre le cancer (Chemin du Founelot)
- Maître André COMPAGNE, Notaire à BESANCON (DOUBS), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AE n° 175, d'une contenance de 11 a 33 et appartenant à Mme JARDON (Rue de l'Eglise)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une conférence des Maires a eu lieu le 6 Juillet à VELESMES-ESSARTS. Il a été abordé l'extension du périmètre Natura 2000 (+ 25 communes du Grand Besançon), l'harmonisation des fréquences de collecte des ordures ménagères, la mise à jour de l'adressage.

#### **9 – QUESTIONS DIVERSES**

M. LECOMTE signale qu'il y a des graviers qui ravinent Rue Casse Nez.

La secrétaire,

P. BORNAND



Séance levée à 21 45

Le Maire,

H. BERMOND

